

Règlement Jeu-concours Crédit Mutuel « Pop et Corn mènent l'enquête ! »

Article 1 : La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie, société coopérative anonyme à capital variable, au capital initial de 38 112 euros, dont le siège social est situé au 43, Boulevard Volney à Laval (53), inscrite sous le numéro 556 650 208 RCS LAVAL, organise du 15 décembre 2015 au 31 janvier 2016, un jeu-concours, sans obligation d'achat.

Article 2 : Ce jeu est ouvert à tout représentant légal d'un enfant âgé entre 0 et 11 ans, client ou non du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie (à l'exclusion des salariés et des administrateurs de la Fédération du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie).

Article 3 : Pour participer, il suffit de se connecter sur le site internet www.lemondedepopetcorn.fr, de participer à notre jeu « Qui a mangé le gâteau de Pop de Corn ? », de trouver le coupable de l'enquête (Le Père Noël) et de compléter avec vos coordonnées* le formulaire jeu.

Il ne sera accepté qu'un seul bon de participation par adresse email et par personne.

Article 4 : Les lots à attribuer sont : 4 boxes « Manche box » pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) de 3 jours 2 nuits d'une valeur unitaire de 299 € TTC et 4 bons cadeaux « demi-pension » d'une valeur unitaire de 168 € TTC.

Ces lots, d'une valeur unitaire de 299 € TTC et de 168 € TTC, ne pourront ni être échangés, ni donner lieu à une remise en espèces. La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie ne pourrait voir sa responsabilité engagée en cas de lot annulé ou remplacé par un lot de valeur équivalente.

Article 5 : Le tirage au sort sera organisé à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie dans les 30 jours suivant la fin du jeu-concours sous le contrôle de la SCP DECHAINTE et MONTEBAULT, huissiers de justice associés, 45 quai Sadi Carnot - 53000 LAVAL. Ce tirage au sort désignera les gagnants des 4 boxes « Manche box » d'une valeur unitaire de 299 € TTC et des 4 bons cadeaux « demi-pension » d'une valeur unitaire de 168 € TTC.

Afin d'avoir une bonne répartition géographique, les lots seront attribués pour chacun des 4 groupes commerciaux de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie. La définition des groupes commerciaux est décrite en annexe. Le tirage au sort sera donc effectué par groupe commercial, soit 1 box « Manche box » d'une valeur unitaire de 299 € et 1 bon cadeau « demi-pension » d'une valeur unitaire de 168 € par groupe commercial. L'adresse postale du joueur faisant foi pour établir à quel groupe commercial il appartient.

Article 6 : La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie ne saurait être tenue responsable si, par suite de force majeure, indépendante de sa volonté, l'opération devait être interrompue ou annulée.

Article 7 : Les gagnants, ou les représentants légaux des gagnants, autorisent la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie à publier leurs noms, coordonnées et photographie dans la presse et les supports de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie, et ce sans contrepartie financière.

Article 8 : Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du règlement.

Article 9 : Les gagnants seront prévenus par courrier, par téléphone ou par email sous 15 jours après le tirage au sort. Tout lot non retiré dans un délai de 60 jours sera considéré comme restant la propriété de l'organisateur et ne pourra être attribué à aucune autre personne.

Article 10 : Le règlement des opérations pourra être transmis à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie 43, bd Volney, 53083 Laval Cedex 9. Il est également disponible dans l'ensemble des caisses de Crédit Mutuel de la Fédération Maine-Anjou, Basse-Normandie. Il est déposé en la SCP DECHAINTE et MONTEBAULT, huissiers de justice associés, 45 quai Sadi Carnot - 53000 LAVAL.

Article 11 : Litiges : Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarée nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

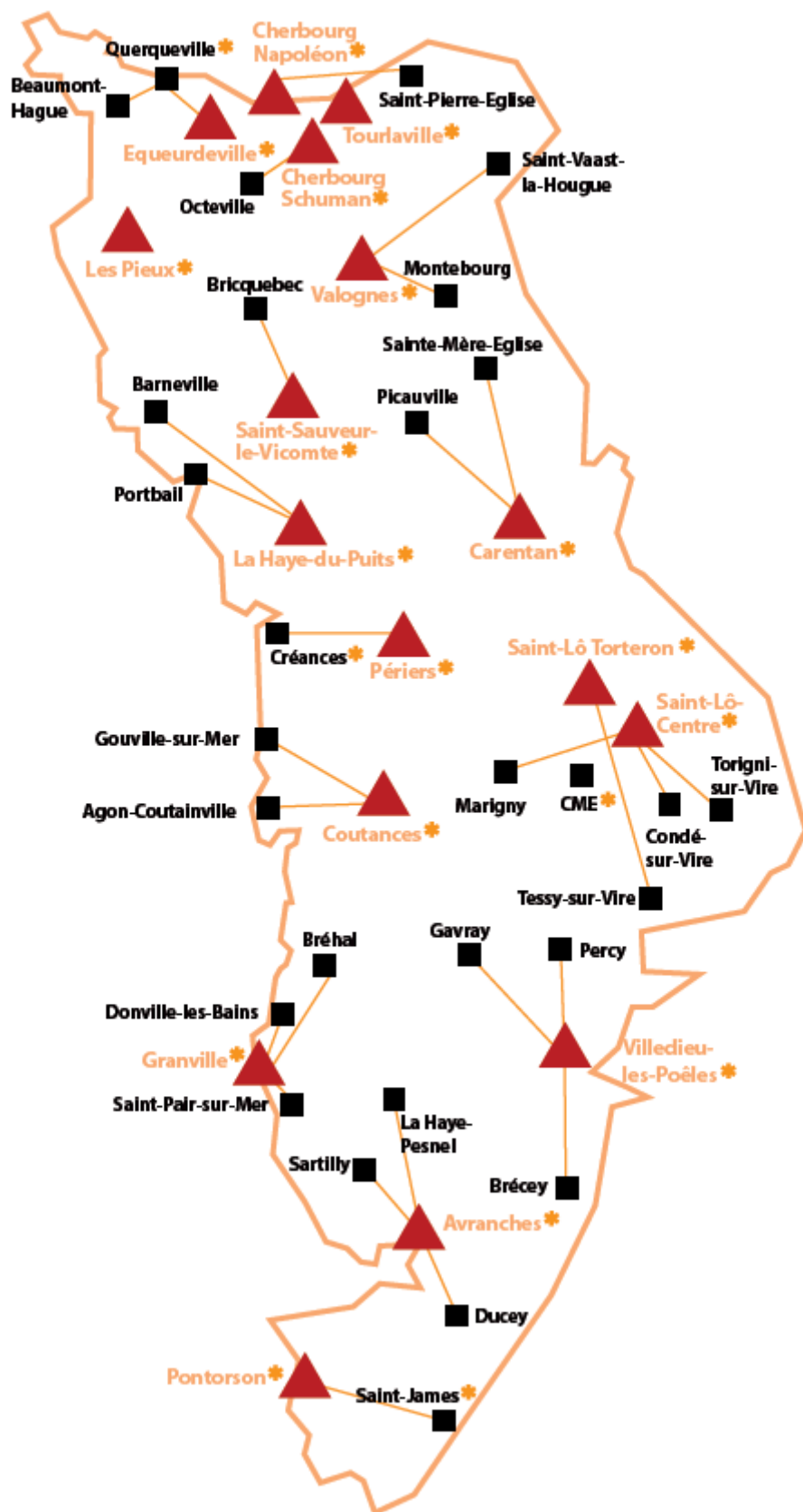
La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

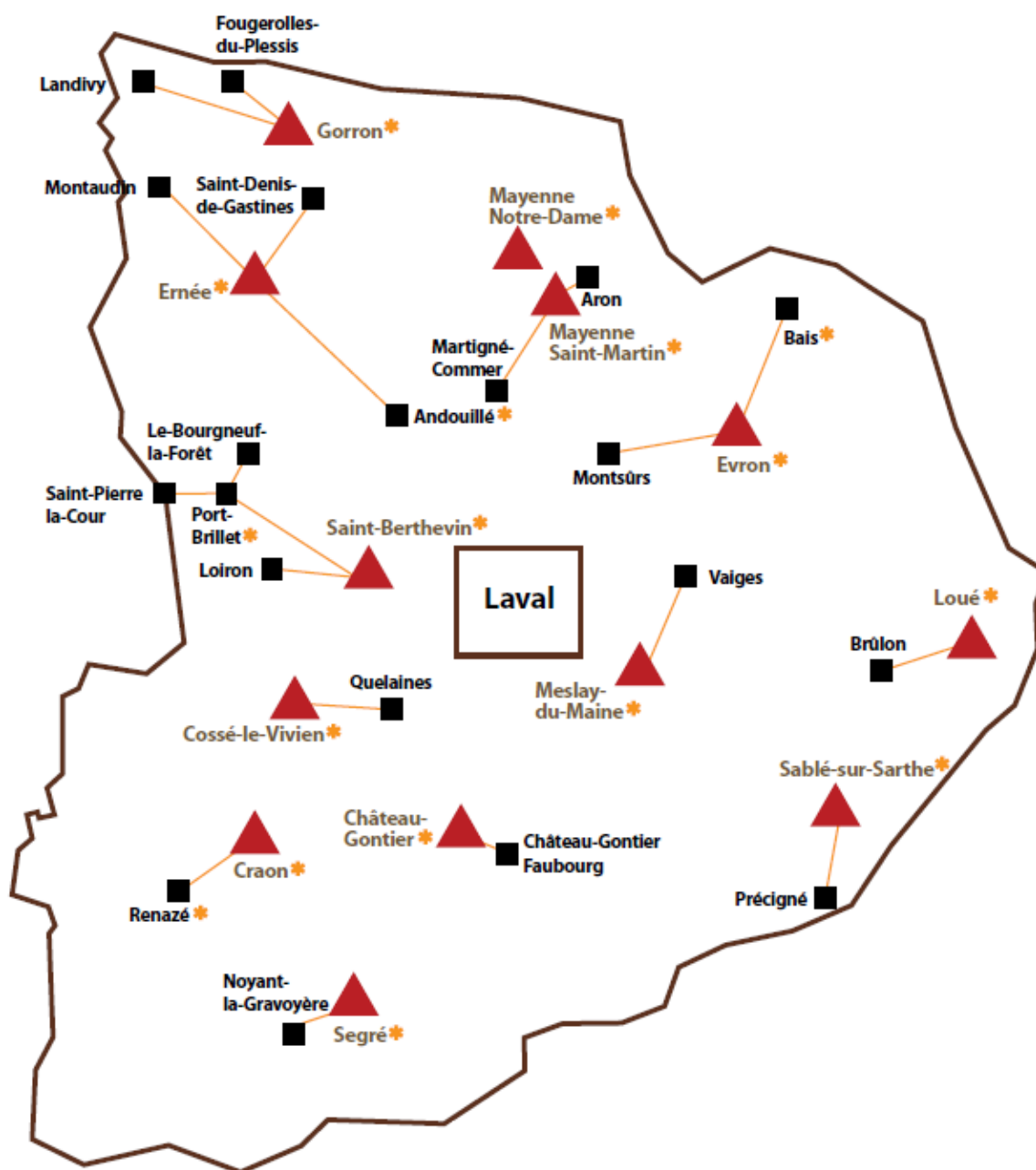
* Informatique et libertés : les informations personnelles recueillies dans le cadre du présent document ou ultérieurement, à l'occasion de la relation bancaire (dont les informations concernant le compte, l'affectation des mouvements de compte, les produits détenus, les médias et moyens de communication, les consommations de loisirs biens et services...) peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé. La banque est tenue au secret professionnel à l'égard des informations confidentielles concernant le client. Toutefois, la banque est autorisée par le client à partager le secret bancaire sur ces données personnelles en vue des mêmes finalités que celles précédemment indiquées au profit des établissements et sociétés membres du groupe auquel appartient la banque, de ses partenaires, de ses sous-traitants et prestataires et des autorités administratives et judiciaires légalement habilitées. Sur ces informations personnelles collectées, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification. En outre, le client peut se prévaloir d'un droit d'opposition, notamment pour l'utilisation des dites informations à des fins de prospection commerciale. Pour exercer l'un de ces droits le client peut écrire au siège social de la banque.

Édité par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel MABN, société coopérative anonyme à capital variable, capital initial de 38 112 € - immatriculée sous le n° 556 650 208 RCS LAVAL – 43, bd Volney 53083 Laval Cedex 09, contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09.

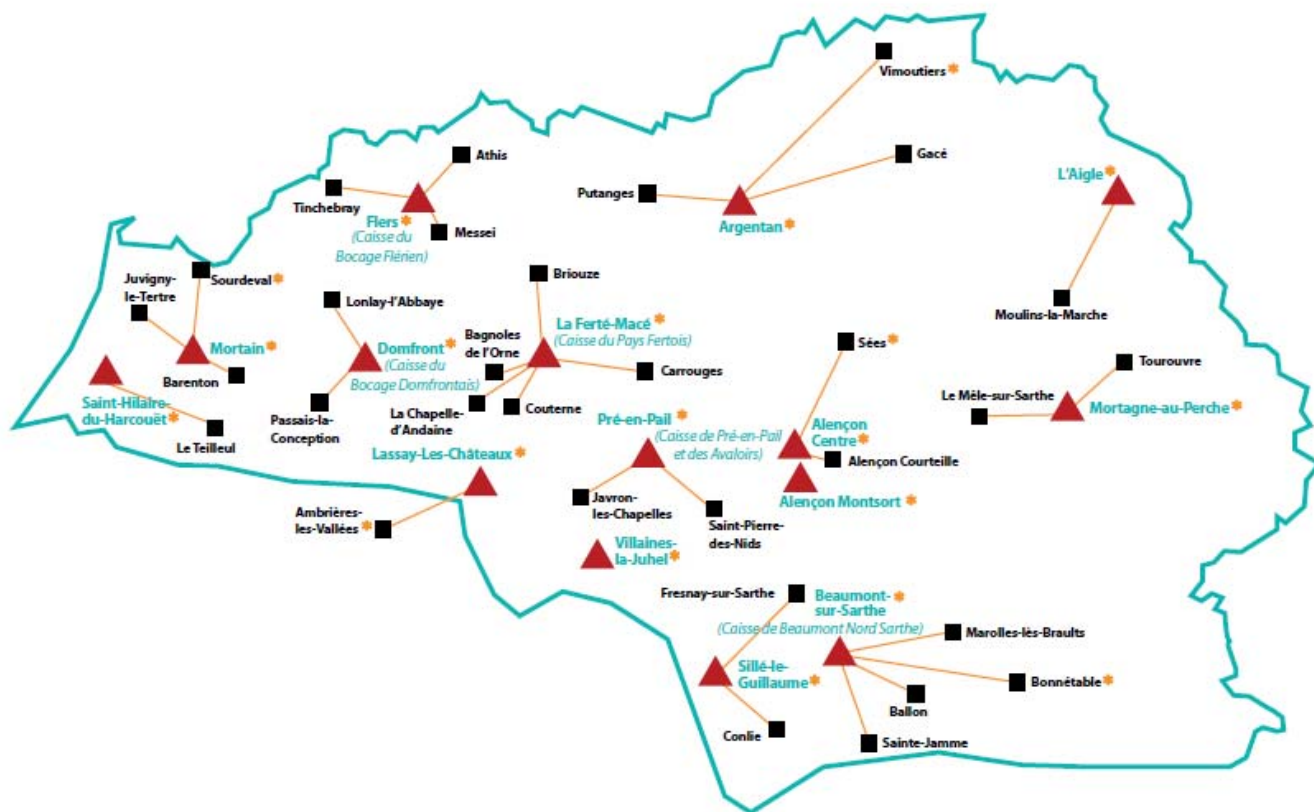
GROUPE 1



GROUPE 2



GROUPE 3



GROUPE 4

